



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mercredi 26 mars 2025

Nombre de membres
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15
- absents : 0
- absents ayant donné pouvoir : 1

Date de convocation :
19 mars 2025
Date d'affichage :
19 mars 2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY.

Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoît MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS, Madame Karine VAUDESCAL, Madame Céline MAILLOT, Monsieur Carlos FERNANDEZ, Madame Samuelle SOMMIER, Monsieur Adrien BODROS, Madame Anne FONTENEAU, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Philippe PAQUET

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Michel OLIVIER représenté par Madame Samuelle SOMMIER

Madame Anne FONTENEAU est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Avant de présenter l'ordre du jour il interroge l'assemblée sur le compte rendu du 29 janvier 2025 pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 (N° DE 011 2025)

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Condé-Sainte-Libiaire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Condé-Sainte-Libiaire et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat 2024 (N° DE 012 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M 57 ;

Vu les résultats de l'exercice 2024 tels qu'indiqués sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement

- Résultats de l'exercice 2024 : + 65 168,67 €
- Résultat antérieur reporté N-1 : + 663 191,84 €
- Solde d'exécution : + 728 360,51 €
- Affectation au compte R 002 : excédent de fonctionnement reporté : + 303 135,92€

Section d'investissement

- Résultats de l'exercice 2024 : - 289 719,97 €
- Résultat antérieur reporté : - 135 504,62 €
- Solde d'exécution : - 425 224,59 €
- Solde des Restes à Réaliser : 0,00 €
- Affectation au compte D 001 : déficit d'investissement reporté : - 425 224,59 €

Délibération : adoptée

Vote des taxes directes locales 2025 (N° DE 013 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1379 et 1636 B sexies ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas alourdir le poids de la fiscalité des ménages ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE le maintien des taux pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **47,97 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)..... **54,25 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs). **13,78 %**

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2025 (N° DE 014 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'exposé des motifs de Monsieur le Maire sur le projet de budget primitif de la commune, pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ø APPROUVE le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2025, voté par chapitre et arrêté en équilibre pour chaque section, comme suit :

- Section de fonctionnement

. Dépenses : **1 600 135,92 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	583 170,50 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	553 700,42 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	12 351,50 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	141 700,00 €

Chapitre 66 – Charges financières	21 200,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	287 774,00 €

. Recettes : **1 600 135,92 €**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	132 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	74 000,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	710 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	246 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	135 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	303 135,92 €

- Section d'investissement

. Dépenses : **1 298 553,95 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	107 560,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	15 300,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	683 579,00 €
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	425 224,59 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	66 890,36 €

. Recettes : **1 298 553,95 €**

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	179 665,00 €
Chapitre 10 - compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	425 224,59 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement	339 000,00 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	287 774,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	66 890,36 €

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits 2025 (N° DE 015 2025)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2022-024 du conseil municipal en date du 18 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de

ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Assujétissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (N° DE_016_2025)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujétissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Tarifs périscolaires à compter du 1er avril 2025 et adoption du règlement intérieur (N° DE 017 2025)

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la cantine et des services périscolaires compte tenu de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement au mois d'avril ainsi que la fourniture des goûters par notre prestataire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs suivant le tableau joint à la délibération et d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires.

Délibération : adoptée

Demande de subvention auprès du Département pour l'équipement matériel et mobilier pour la médiathèque Michel Houel (N° DE 018 2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique accompagnement des équipements de lecture publique a pour objet l'acquisition de mobilier et accessoires divers pour

un montant total estimé à 2228.19 € H.T pour la médiathèque Michel HOUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- demander auprès du Département une subvention à hauteur de 50 % pour l'acquisition de mobilier et accessoires divers pour un montant total estimé à 2228.19 € H.T pour la médiathèque Michel HOUEL
- approuve l'acquisition de mobilier et accessoires divers pour la médiathèque Michel HOUEL.

Délibération : adoptée

Subvention auprès de la Région pour la modernisation de l'éclairage public sur la commune de Condé-Sainte-Libiaire (N° DE 019 2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre pour la modernisation de l'éclairage public de la commune de Condé-Sainte-Libiaire pour un montant total estimé à 35 575,20 euros HT soit 42 690,24 euros TTC.

Montant de l'aide sollicité : 10 672.56 euros

Montant à la charge de la commune HT : 24 902,64 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- demander auprès de la Région une subvention à hauteur de 30 % dans le cadre pour la modernisation de l'éclairage public de la commune de Condé-Sainte-Libiaire un montant total des travaux estimé à 35 575 euros HT.
- Le conseil municipal donne pouvoir au Maire de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération : adoptée

Participation communale au titre transport carte Imagine R année 2025/2026 (N° DE 020 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le contrat de vente proposé par le GIE COMUTITRES concernant les modalités de prise en charge de la carte Imagine R pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;

Considérant que depuis l'année 2003, la commune soutient financièrement les familles à l'acquisition du titre de transport Imagine R pour les enfants collégiens ;

Considérant le souhait de la commune de renouveler cette participation financière pour aider les collégiens qui utilisent les transports franciliens ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant de la prise en charge de la commune sera de **41.74 €** pour chaque porteur de cette carte
- **PRECISE** que cette participation financière s'appliquera aux collégiens non boursiers ayant leur

domicile à CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011 article 624 – Divers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Imagine R Tiers Payant (n° 25104) ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération : adoptée

Adoption du Projet Pédagogique (N° DE 021 2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des diverses autorisations pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement qu'un projet pédagogique doit être établi et soumis à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet pédagogique.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique de plaques d'immatriculations LAPI (N° DE 022 2025)

Monsieur le Maire informe que le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région île de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

Les services de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie et Douane) peuvent utiliser ces données LAPI à des fins d'enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée).

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Île de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.

Délibération : adoptée

Création d'un poste agent cantine et périscolaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 (N° DE 023 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent pour renforcer le service technique ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N°077250317001259 au CDG77 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de cantine et périscolaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'agent de cantine et périscolaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

Suppression d'un poste d'agent de cantine à 75% (N° DE 024 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'agent de cantine à 75 % à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer d'un poste d'agent de cantine à 75 % du 1^{er} avril 2025.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'agent cantine et périscolaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 (N° DE 025 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent pour renforcer le service technique ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N°077250317001229 au CDG77 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de cantine et périscolaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'agent de cantine et périscolaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Délibération : adoptée

Suppression d'un poste d'agent de cantine à 85% (N° DE 026 2025)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

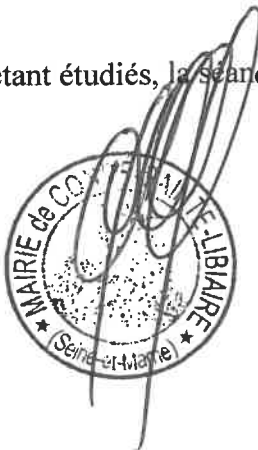
Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'agent de cantine à 85 % à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer d'un poste d'agent de cantine à 85 % du 1^{er} avril 2025.

Délibération : adoptée

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 20 heures 30.

Monsieur Fabrice MARCILLY
Président de séance



Madame Anne FONTENEAU
Secrétaire de séance